



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 31/1/2025 N° 2025/057

ID : 083-218300424-20250115-ARRET2025\_037-AR

### **N° 2025/037 - PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-4 et suivants,

Vu l'article L237-1 du code électoral,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/050 en date du 20 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale, soit 7 membres élus issus du conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Vu l'affichage en mairie,

Vu les propositions faites par l'UDAF du Var, l'ADAPEI Var-Méditerranée, l'association « Au Bonheur des centenaires », la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez, l'association « Solidarité Catholique », l'association familiale de Cogolin et l'association « Club du trèfle »,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/235 en date du 10 mars 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission d'un membre de l'association « le Club du trèfle », il y a lieu de procéder au remplacement par l'un de ses membres au conseil d'administration,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2021/235 en date du 10 mars 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

#### ARTICLE 2

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, représentant les associations :

- Monsieur Jean-Yves JOSEPH en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur Jean-François CHEPPIO en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADAPEI Var-Méditerranée) ;
- Madame Mireille ARNAUD en qualité de représentante de l'association « Au Bonheur des centenaires », association œuvrant en faveur des retraités et des personnes âgées dans la commune, suppléée par Madame Marie-Josée LECOQ-PERROT ;
- Madame Marguerite BAIN en qualité de représentante de l'association « Solidarité Catholique », association œuvrant dans des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, suppléée par Madame Sabine MEISCH ;
- Monsieur Stéphane PEYNE en qualité de représentant de la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Malika OUAREZKI, en qualité de représentante de l'association familiale de Cogolin, œuvrant dans des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, suppléée par Madame Martine COURCHET ;
- Madame Leda NOURRY en qualité de représentante de l'association « Club du trèfle », association œuvrant en faveur des retraités et des personnes âgées dans la commune suppléée par Madame Marie-José POCHOLLE.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 31/1/2025 N. 2025/057

ID : 083-218300424-20250115-ARRET2025\_037-AR

### ARTICLE 3

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

### ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacune des personnes concernées et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan.

Fait à Cogolin, le 15 janvier 2025

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON – 5, rue racine BP 40510 – 83 041 TOULON 9 dans un délai de **DEUX** mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé(e) le :